

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

CERTIFICAT DE RÉSIDENCE POUR ALGÉRIEN

Activité professionnelle – Étudiant – Stagiaire

Vous devrez présenter les originaux et fournir les photocopies des documents mentionnés.
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

Cadre réservé à l'administration

Visa de long séjour portant le motif du séjour (ou copie titre de séjour si Algérien titulaire d'un titre de séjour en France ou titulaire d'un titre de séjour portant la mention «chercheur» délivré par un autre Etat de l'UE et demandant son admission au séjour en France en qualité de scientifique).

Passeport original (pages d'identité, visa, cachets d'entrée et de sortie). *À défaut de passeport, ma carte nationale d'identité ou ma carte consulaire accompagnée d'une attestation de demande de passeport avec photo*

Un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance, si besoin traduit par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français (sauf si vous êtes déjà titulaire d'un titre de séjour)

Si vous êtes marié et/ou avez des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande) (sauf si vous êtes déjà titulaire d'un titre de séjour).

Certificat médical à remettre au moment de la délivrance du titre de séjour uniquement pour les demandeurs du certificat de résidence algérien «salarié», «profession commerciale, industrielle ou artisanale» (sauf si déjà titulaire d'un titre de séjour en France).

Un justificatif de domicile datant de moins de six mois :

- facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou bail de location ou quittance de loyer (à l'exception de celle fournie par un particulier) ; ou taxe d'habitation
- si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois
- si vous êtes hébergé par un particulier :
 - une attestation de l'hébergeant datée et signée
 - photocopie de la carte d'identité ou de séjour de l'hébergeant
 - facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet) de l'hébergeant

2 photographies d'identité récentes et parfaitement ressemblantes non coupées, non scannées, conforme au minimum à la norme ISO/IEC 19794 - 5 : 2005

Une enveloppe timbrée à votre nom, prénom et adresse

Questionnaire « formulaire de demande de titre de séjour »

En cas de renouvellement, copie de votre titre de séjour

Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie

SALARIE

- CERFA n° 15187*01
- Le contrat de travail
- Curriculum vitae

VOUS SOUHAITEZ RENOUELER VOTRE CERTIFICAT DE RESIDENCE « SALARIE » DURANT LA 2EME ANNÉE DE SA VALIDITÉ:

Si vous occupez toujours l'emploi qui a justifié la délivrance de votre dernière autorisation de travail :

- Attestation d'emploi établie par l'employeur ou copie des 3 derniers bulletins de paie.

Si vous n'occupez plus l'emploi : (En cas de rupture involontaire d'emploi ou de démission pour motif légitime) :

- Attestation de l'employeur destiné à Pôle Emploi
- Durant la 2ème année, si l'étranger est toujours privé involontairement d'emploi : attestation de l'organisme versant les allocations de chômage justifiant de la période de prise en charge restant à courir et le montant de l'indemnisation

Lorsque vous souhaitez exercer un autre emploi sous contrat à durée indéterminée :

- Attestation de l'ancien employeur destiné à Pôle Emploi
- Le contrat de travail
- CERFA n° 15186*02
- Curriculum vitae

TRAVAILLEUR TEMPORAIRE

- CERFA n° 15187*01
- Le contrat de travail
- Curriculum vitae

PROFESSION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

- Formulaire de demande d'autorisation de travail pour un artiste ou un technicien étranger du spectacle vivant et enregistré (CERFA n° 15187*02).
- ou un contrat visé par le Directeur régional des affaires culturelles dans les autres cas. (favorable de regroupement familial prise par l'autorité compétente de l'autre pays de l'UE) ;
- En cas de renouvellement, si vous n'êtes pas salarié : le contrat visé par le Directeur régional des affaires culturelles.
- En cas de renouvellement, si vous êtes salarié :
 - Si vous occupez toujours l'emploi qui a justifié la délivrance de la dernière autorisation de travail : une attestation de présence dans l'emploi établie par l'employeur et les 3 derniers bulletins de paie.
 - Si vous avez changé d'emploi : dossier de demande d'autorisation de travail pour un artiste ou un technicien étranger du spectacle vivant et enregistré constitué par l'employeur (formulaire de demande d'autorisation de travail pour un salarié étranger correspondant à la nature de l'activité salariée CERFA n° 15187*01).

PROFESSION COMMERCIALE, INDUSTRIELLE OU ARTISANALE

- Justificatif d'immatriculation de l'entreprise (statuts, extrait K ou Kbis).
- Inscription (ou affiliation) auprès d'un organisme professionnel.
- Inscription au répertoire des métiers de moins de 3 mois.
- Affiliation au régime social des indépendants.
- Profession réglementée : autorisation d'exercice ou inscription à l'ordre concerné.
- En cas de renouvellement : preuves de l'effectivité de l'activité : contrat de bail ou de domiciliation, bordereau de situation fiscale, bulletins de salaire ou extrait du livre de compte.

SCIENTIFIQUE

- Convention d'accueil signée avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur préalablement agréé ;
- Uniquement en Première demande, si vous avez été admis au séjour en tant que «chercheur» dans un autre État de l'UE : titre de séjour et convention d'accueil (traduite) délivrés par cet État.

AGENT OFFICIEL

- Attestation délivrée par l'autorité algérienne compétente précisant la durée de la mission prévue en France.

ÉTUDIANT

- Inscription produite par l'établissement français d'enseignement.
- Justificatifs de moyens suffisants d'existence : les ressources financières doivent être au moins égales au montant de l'allocation d'entretien mensuelle de base allouée aux boursiers du gouvernement français (soit 615 € en application de la décision du ministère des affaires étrangères du 9 juillet 2003) : attestations bancaires de virement régulier ou de solde créditeur suffisant et, en cas de ressources fournies par un tiers, attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis ; fiches de paie ; les boursiers doivent fournir une attestation de l'organisme qui la verse précisant le montant et la durée de leur bourse.
- En cas de renouvellement : justificatifs de la réalité et du succès des études entreprises l'année précédente : relevé de notes, et attestation d'assiduité et de présentation aux examens.

STAGIAIRE

- Attestation ou convention de stage.
- Justificatifs de moyens suffisants d'existence : les ressources financières doivent être au moins égales au montant de l'allocation d'entretien mensuelle de base allouée aux boursiers du gouvernement français (soit 615 € en application de la décision du ministère des affaires étrangères du 9 juillet 2003) : attestations bancaires de virement régulier ou de solde créditeur suffisant, en cas de ressources fournies par un tiers : attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis ; fiches de paie ; attestation de l'organisme qui verse la bourse précisant le montant et la durée de leur bourse.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° AGDREF :

dossier complet

dossier incomplet → au besoin, date du courrier de demande de pièces complémentaires :